EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602392-20251204-20250609A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	17
présents	15
votants	16

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 décembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Catherine Boudet, Erwan Perrot, Bastien Cretté.
Absents excusés : Nolwenn Niol Lanoë, Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset).
Absents :
Secrétaire de séance : Jean Hallier.

Délibération numéro : 20250609A
Objet : Constitution d'une servitude de passage souterrain, parcelle communale ZE 266.

- Vu le code civil, notamment les articles 682 et suivants. ;
- Vu la demande par mail en date du 26 septembre 2025 de Monsieur Maxime Niol et de Madame Cécile Rondouin.

Monsieur le Maire expose.

Monsieur Maxime Niol et Madame Cécile Rondouin ont pour projet l'acquisition de la parcelle cadastrée, section ZE numéro 228 aux Brûlis à Saint-Vincent-sur-Oust. Ils souhaitent y faire construire une maison d'habitation. Cette parcelle est située à l'extrémité du réseau de collecte pour le traitement des eaux usées. En raison de la configuration du réseau et de son fonctionnement gravitaire, l'accès au réseau ne peut se faire techniquement que par le côté sud de la parcelle, c'est-à-dire au niveau de la rue du 19 mars 1962. Cependant, la parcelle ZE 228 n'est pas en bordure de cette voie. Il est nécessaire pour l'atteindre de traverser deux parcelles privées. L'une de ces parcelles appartient à la commune de Saint-Vincent-sur-Oust. Elle est cadastrée, section ZE numéro 266. La traversée de ces parcelles nécessite des autorisations juridiques.

Le réseau public de collecte des eaux usées a été construit afin de permettre le branchement des habitations et constructions situées dans sa zone. Ce service est obligatoire. Il est nécessaire à la salubrité et très utile pour la population. Comme dans le cas présent, dès lors que moyennant quelques autorisations l'accès au réseau est techniquement possible, il faut mettre en œuvre les démarches nécessaires à cette fin.

Monsieur le Maire propose donc la constitution d'une servitude de passage souterrain au niveau la parcelle communale, cadastrée section ZE, numéro 266.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602392-20251204-20250609A-DE

- Décide que le passage souterrain se fera par le trajet le plus court compte tenu des contraintes techniques sur l'ensemble du trajet depuis la parcelle ZE 228 pour accéder au lieu du branchement
- Décide que la commune ne demande pas d'indemnité ;
- décide que les bénéficiaires supporteront tous les frais de rédaction d'acte et toute la fiscalité et autres frais liés à l'acte ;
- décide que cette constitution de servitude souterraine sera régularisée en la forme d'un acte authentique qui sera reçu par Maître Maryse-Douetté Robic, notaire à Allaire.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance.

Jean Hallier

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST
56 (Morbihan)